

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE DESAIGNES**  
**DU SAMEDI 23 MAI 2020**

Le vingt-trois mai deux mil vingt à dix heures, les membres du conseil municipal de la commune de DESAIGNES se sont réunis à l'Espace Culturel, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Marc BARD, maire sortant, le 19 mai 2020.

Conformément à l'article 10 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, la séance était ouverte au public, avec un nombre maximal de 25 personnes autorisées à y assister.

Étaient présents : Mesdames BARD Manon, BERT Myriam, CROS Véronique, JAUBERT Amandine, LAFATA Natalie, MOUNIER Amélie, PETTAVINO Pascale, POINT Nadine, et Messieurs BANCEL Benjamin, DUMAS Florian, DUVERT Frédéric, LAPLANCHE Raynald, LOUPIAC David, ROUSSET Ludovic, SOUBEYRAND François, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur David LOUPIAC, le plus âgé des membres du conseil.

Madame Myriam BERT a été élue secrétaire de séance.

Le président donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales :

- l'article L. 2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

- l'article L. 2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

- l'article L. 2122-7 dispose que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

### **Election du Maire**

Le président invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire, seul Monsieur François SOUBEYRAND ayant présenté sa candidature.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote, dépouillement qui a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

A obtenu :

Monsieur François SOUBEYRAND : 12 voix.

Monsieur François SOUBEYRAND, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

### **Détermination du nombre d'adjoints**

M. François SOUBEYRAND, Maire, rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints.

Il rappelle, par ailleurs, que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil. Ce pourcentage donne donc pour la commune de Désaignes un effectif maximum de 4 adjoints.

Il propose la création de 3 postes d'adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer 3 postes d'adjoints au maire.

### **Election des adjoints**

Le maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des 3 adjoints.

Après un appel de candidature, la liste des candidats est la suivante :

- **Liste proposée par Madame Myriam BERT** (comprenant Madame Myriam BERT, 1ère adjointe, Monsieur Frédéric DUVERT, 2e adjoint et Madame Nadine POINT, 3<sup>e</sup> adjointe).

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote, dépouillement qui a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu :

Liste proposée par Madame Myriam BERT : 14 voix.

La liste proposée par Madame Myriam BERT, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints :

- Madame Myriam BERT, 1ère adjointe
- Monsieur Frédéric DUVERT, 2e adjoint
- Madame Nadine POINT, 3<sup>e</sup> adjointe.

Ensuite, M. François SOUBEYRAND, Maire, donne ensuite lecture de la charte de l' élu local.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h00.*